

**Article 1**

Le centre de loisirs est géré par l'association Familles Rurales de Marcenod et la mairie à travers la CTG signée avec la CAF. Cette structure est habilitée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. L'association est titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile chez SMACL.

**Article 2**

L'embauche et la gestion du personnel de cet accueil sont gérées par l'Association Familles Rurales. La direction est assurée par une directrice Titulaire du BAFD (Alexandra THIZY). L'animation est assurée par Alexandra THIZY et des animateurs BAFA ou stagiaire embauchés en CEE sur les périodes de vacances scolaires et l'été. L'AFR peut être amené à engager un autre animateur (BAFA ou stagiaire) pour assurer le taux d'encadrement nécessaire.

**Article 3**

Le centre s'adresse aux enfants âgés de 4 à 11 ans.

DATES D'OUVERTURE :

\*1 semaine pour les vacances de la Toussaint.

\*1 semaine pour les vacances d'hiver

\*1 semaine pour les vacances d'avril.

\*3 semaines l'été avec proposition de mini- séjours en fonction de l'âge

Le centre est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi (soit 4 jours par semaine).

Les enfants ont la possibilité de prendre ou non le repas de midi.

Les dates d'ouverture du centre de loisirs sont indiquées en début d'année.

Un programme d'activités pour chaque vacance avec les dates d'inscriptions est distribué à chaque famille par l'intermédiaire de l'école.

HORAIRES D'OUVERTURE ET DEROULEMENT D'UNE JOURNEE TYPE

7h30-9h00 : Temps libre de l'accueil

9h00-11h30 : Présentation de la journée et activités prévues par l'équipe d'animation

11h30-12h00 : Temps libre

12h-13h00 : Repas

13h00-14h00 : Temps libre et temps d'accueil

14h00-16h30 : Activités

16h30-17h00 : Goûter

17h-17h30 : Jeux collectifs

17h30-18h00 : Temps libre de l'accueil

**Article 4**

La restauration est assurée par « FS Food Concept ».

Les menus sont établis par la société qui assure la restauration mais des menus à thèmes peuvent être proposés par la directrice en fonction de son projet.

**Article 5**

Lors de nos sorties dans le cadre du centre de loisirs, nous utilisons des sociétés privées.

**Article 6**

Chaque année, l'équipe d'animation met en place un projet pédagogique en concertation et en adéquation avec celui de l'AFR. Ce projet doit s'inscrire dans la démarche qualité initiée par la CAF, la DDCS et la Fédération Familles Rurales. Celui-ci est assuré financièrement par un budget co-signé par la commune et l'AFR et co-financé par la CAF, la commune et les familles.

**Article 7**

FORMALITES : Pour utiliser le centre de loisirs, il est demandé aux parents de :

- Remplir un dossier d'inscription
- Être adhérent à l'AFR avec la carte (année civile)
- Cotisation annuelle de 1€ par enfant
- Fournir un justificatif du quotient familial (à défaut, le tarif maximum sera appliqué)
- Attestation d'assurance

Si votre enfant fréquente l'accueil périscolaire, nous vous demanderons simplement de signaler tous changements concernant les informations données en début d'année scolaire sur la fiche d'inscription.

### Article 8

Les parents s'engagent à :

- Respecter le règlement intérieur
- Transmettre toutes modifications concernant la fiche de renseignements et le quotient familial.
- Respecter les jours de permanence des inscriptions

### Article 9

Modalités d'inscriptions :

Pour les petites vacances, 2 jours minimums d'inscriptions par semaine

Pour les vacances d'été, 2 jours minimum d'inscriptions sur les 3 semaines. Idem pour les enfants qui participent aux mini séjours.

Le règlement se fait à l'inscription uniquement.

Fournir obligatoirement le jour de l'inscription les bons MSA. Vous les procurer auparavant.

Aucun remboursement ne sera effectué après les inscriptions.

Toute inscription est définitive sauf en cas de maladie. Un certificat médical sera demandé.

### Article 10

Les enfants s'engagent à :

- Respecter les règles de vie définies en début de centre avec l'équipe d'animation ;
- Etre polis, respectueux des autres, du matériel et des locaux.
- En cas de plusieurs écarts, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

### Article 11

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial.

Modes de règlement possible :

- Chèques
- Chèques CESUS
- Chèques Vacances
- Bons Vacances MSA
- Aides des Comités d'entreprises, mairies ou autres organismes sont déductibles sur présentation de l'attestation de droits aux loisirs lors du règlement
- Espèces

### Article 12

Seule l'Association Familles Rurales est autorisée à apporter des modifications au présent règlement

## Nos partenaires financiers :

Le 5 Juin 2023

Signature des Co-Présidentes



ASSOCIATION FAMILLES RURALES

Rue de la Mairie

42140 MARCENOD

Tél. 04.77.20.05.05

SIRET 776 318 610 00016